



DÉPARTEMENT DES YVELINES, COMMUNE DE

# Longvilliers

## PLAN LOCAL D'URBANISME 1<sup>ère</sup> révision allégée

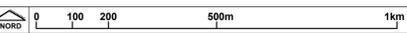
PLU prescrit le 15 novembre 2010  
PLU arrêté le 5 juin 2015  
PLU approuvé le 3 juin 2016

1<sup>ère</sup> révision allégée du PLU prescrite le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
1<sup>ère</sup> révision allégée du PLU approuvée le 20 mai 2022

Date : 5 mai 2022  
Phase : **Approbation**

N° de pièce : **4.0**

Échelle : 1 / 10 000



Vu pour être annexé à la  
délibération du conseil  
municipal du  
20 mai 2022  
arrêtant la 1<sup>ère</sup> révision  
allégée du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune  
de Longvilliers

Le maire, Maurice Chanclud

Gilson & associés Sas  
urbanisme et paysage

4bis, rue Saint-Bonhélémy, 28000 Chartres  
02 37 41 08 08 / contact@gilisonpaysage.com  
www.gilisonpaysage.com

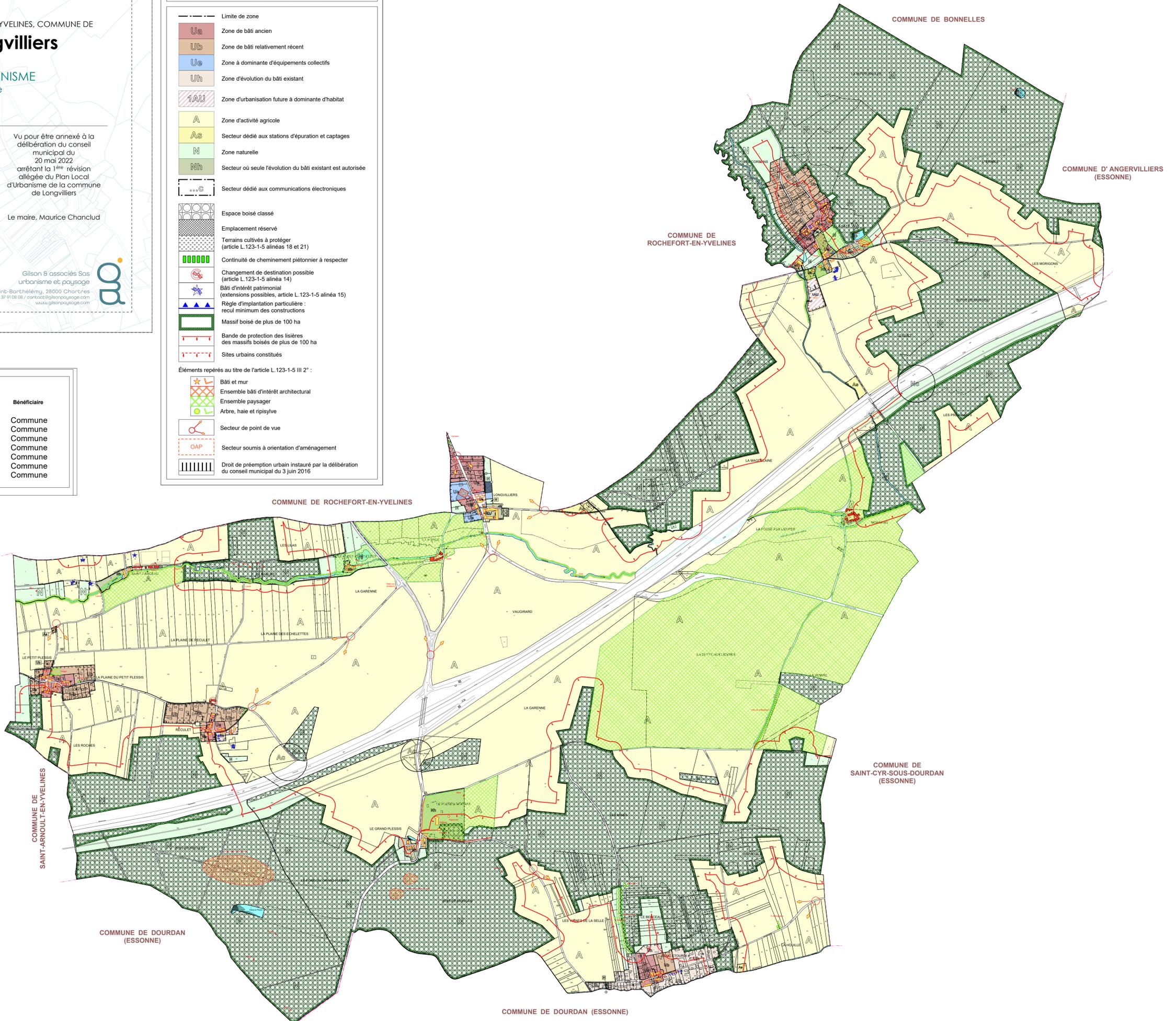
Mairie de Longvilliers  
4, route de Rochefort (78730)  
tél : 01 30 41 33 96 / courriel : mairie.longvilliers@wanadoo.fr

### LÉGENDE DU ZONAGE

	Limite de zone
	Zone de bâti ancien
	Zone de bâti relativement récent
	Zone à dominante d'équipements collectifs
	Zone d'évolution du bâti existant
	Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat
	Zone d'activité agricole
	Secteur dédié aux stations d'épuration et captages
	Zone naturelle
	Secteur où seule l'évolution du bâti existant est autorisée
	Secteur dédié aux communications électroniques
	Espace boisé classé
	Emplacement réservé
	Terrains cultivés à protéger (article L. 123-1-5 alinéas 18 et 21)
	Continuité de cheminement piétonnier à respecter
	Changement de destination possible (article L. 123-1-5 alinéa 14)
	Bâti d'intérêt patrimonial (extensions possibles, article L. 123-1-5 alinéa 15)
	Règle d'implantation particulière : recul minimum des constructions
	Massif boisé de plus de 100 ha
	Bande de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha
	Sites urbains constitués
Éléments repérés au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° :	
	Bâti et mur
	Ensemble bâti d'intérêt architectural
	Ensemble paysager
	Arbre, haie et ripisylve
	Secteur de point de vue
	OAP
	Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 3 juin 2016

### Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Élargissement de voirie	30 m2	Commune
2.	Élargissement de voirie	150 m2	Commune
3.	Création d'un espace vert	400 m2	Commune
4.	Aménagement de sécurité	25 m2	Commune
5.	Aménagement de voirie	500 m2	Commune
6.	Aménagement de l'entrée est du bourg	165 m2	Commune
7.	Aménagement d'un équipement public	2 200 m2	Commune



COMMUNE DE BONNELLES

COMMUNE D'ANGERVILLIERS (ESSONNE)

COMMUNE DE ROCHEFORT-EN-YVELINES

COMMUNE DE ROCHEFORT-EN-YVELINES

COMMUNE DE SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN (ESSONNE)

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

COMMUNE DE DOURDAN (ESSONNE)

COMMUNE DE DOURDAN (ESSONNE)